



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 115 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : Élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 5 septembre 2017, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République islamique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les engagements pris volontairement par la République islamique d'Afghanistan dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales (voir annexe) dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, présentée à l'occasion des élections qui se tiendront durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

L'annexe à la présente note verbale a été établie conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, son objectif principal étant de montrer l'attachement de l'Afghanistan à la cause des droits de l'homme aux niveaux national et international.

La Mission permanente de l'Afghanistan serait reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/72/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 5 septembre 2017
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Afghanistan au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2018-2020**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. L'Afghanistan a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020. Il apporte sa vaste expérience en matière d'application des droits fondamentaux, comme le montrent ses politiques, stratégies et réalisations progressives dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Après la chute du régime des Talibans en 2001, les réalisations de l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme ont été remarquables. Le mérite en revient à plusieurs parties, notamment l'État lui-même, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile ainsi que la communauté internationale qui, grâce à son appui continu, a aidé l'Afghanistan à devenir un meilleur pays dont les citoyens vivent dans la dignité et jouissent de droits. Ayant consolidé ses acquis en matière de droits de l'homme, l'Afghanistan est prêt à les partager avec les instances internationales concernées ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires. Il présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la première fois.

2. La Constitution afghane consacre l'attachement de l'Afghanistan aux droits de l'homme. Elle reconnaît l'importance de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et comporte des articles garantissant les droits de chaque homme et de chaque femme. Parmi les réalisations essentielles de l'Afghanistan, on peut citer : l'application progressive des principes des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression; la prise de décisions sans exclusive; la participation des femmes aux décisions politiques, économiques et sécuritaires; l'amélioration des services sociaux, tels que l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Le pays a à cœur de renforcer ses forces de sécurité nationales dans le cadre la lutte de tous les instants qu'il mène sur presque tout son territoire contre le terrorisme et l'extrémisme violent. L'Afghanistan apporte son expérience diversifiée qu'il a acquise dans les domaines suivants : les conflits et leurs conséquences, les problèmes socioéconomiques, les efforts institutionnels en faveur de la paix et la justice, et les aspirations démocratiques. Cette expérience lui permet de jouer un rôle pratique et exceptionnel dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine.

3. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme, établie conformément à l'Accord de Bonn (décembre 2001) parrainé par l'ONU, a été officiellement reconnue dans la Constitution afghane (art. 58) en 2004. La Commission est une institution nationale consacrée à la promotion, la protection et la surveillance des droits de l'homme ainsi qu'aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), elle s'est vue à deux reprises accorder le statut d'accréditation « A » à l'issue de l'examen critique par les pairs de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, ce qui lui donne un meilleur accès aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Depuis sa création, la Commission joue un rôle important dans la promotion, la protection et la surveillance des droits de l'homme en Afghanistan.

1. Action au niveau international

Adhésion aux principales conventions internationales de l'ONU en matière de droits de l'homme

4. L'Afghanistan a signé et ratifié sept des principales conventions internationales sur les droits de l'homme, certaines dès 1983. Parmi ces conventions, on peut citer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1983), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1983), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1983), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987), la Convention relative aux droits de l'enfant (1994), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2003) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2012). L'Afghanistan a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2003).

5. L'Afghanistan a été l'un des premiers pays islamiques à appuyer l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, ce qui témoigne clairement de l'attachement du pays aux normes universelles de la dignité humaine.

Coopération avec les mécanismes extraconventionnels

6. Ces dernières années, l'Afghanistan a accueilli tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale. Le pays a reçu la visite des Représentants spéciaux du Secrétaire général et des Rapporteurs spéciaux sur divers domaines thématiques : par exemple le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en octobre 2002 et mai 2008; le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant en septembre 2003; le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en 2009; le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en février 2010; le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences en novembre 2014; le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en février 2016; et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en octobre 2016. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan attend la visite du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, qui doit avoir lieu en 2017.

7. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a accueilli favorablement les recommandations formulées par les titulaires de mandat, sur lesquelles il s'est appuyé pour renforcer ses mécanismes. Il est déterminé à poursuivre l'application et le suivi des recommandations. Le pays a élaboré des plans d'action pour assurer la mise en œuvre des recommandations et suivre rigoureusement les progrès accomplis.

Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. L'Afghanistan continue de renforcer sa coopération avec le HCDH. Ces 12 dernières années, les Hauts-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme ont effectué trois visites en Afghanistan, dont chacune a contribué à établir une relation constructive entre le pays et le Haut-Commissariat, qui perdure

aujourd'hui. En outre, le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a été créé dans le cadre du Haut-Commissariat, afin de poursuivre une stratégie globale visant à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Groupe participe à des discussions stratégiques sur les droits de l'homme et aide le pays à faire des études ciblées et à établir des rapports sur la situation des droits de l'homme.

Application des principales conventions internationales de l'ONU en matière de droits de l'homme

9. L'Afghanistan accorde une grande importance à son obligation de présenter des rapports aux instruments relatifs aux droits de l'homme et suit de près l'application de leurs recommandations. Son deuxième rapport périodique au Comité contre la torture a été examiné en avril 2017. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan est pleinement attaché à la mise en œuvre et au suivi des observations finales issues de l'examen. Son deuxième rapport périodique présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été achevé en juillet 2011 et le rapport au Comité des droits de l'enfant en 2009. En outre, l'Afghanistan a rendu compte de ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en avril 2008.

Examen périodique universel

10. L'Afghanistan veut participer de manière ouverte et constructive à une procédure d'examen périodique universel rigoureuse, notamment en faisant rapport sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations qui en découlent. En mai 2009, l'Afghanistan a été l'un des premiers pays que le Conseil des droits de l'homme a examiné dans le cadre de son mécanisme d'examen périodique universel, dont le deuxième cycle a eu lieu en janvier 2014. Les deux cycles ont été précédés de consultations extensives et approfondies, réunissant tous les ministères concernés et autres entités gouvernementales, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, la société civile et des organisations non gouvernementales. L'Afghanistan applique les recommandations formulées lors du précédent examen et se prépare actuellement au troisième cycle d'examen, prévu pour janvier 2019.

Cour pénale internationale

11. L'Afghanistan est déterminé à coopérer avec la Cour pénale internationale. La majorité des crimes recensés dans le Statut de Rome ont été pris en compte dans le nouveau Code pénal de l'Afghanistan, déjà en phase finale d'approbation. Un canal de communication et de collaboration avec la Cour a été créé au cours des deux dernières années, et le Gouvernement est déterminé à faire en sorte qu'il reste ouvert et productif. Pour renforcer les relations et partager les progrès accomplis, deux délégations de haut rang du Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan se sont rendues au siège de la Cour. Cette visite a été suivie par la présentation à la Cour de deux séries de dossiers d'information sur les mesures juridiques prises par le Gouvernement contre des crimes relevant du Statut de Rome. Par ailleurs, la Cour a été officiellement invitée par l'Afghanistan.

2. Mesures prises au niveau national

Progrès accomplis dans la législation interne

12. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan s'est efforcé d'inclure dans la législation nationale des dispositions des conventions qu'il a ratifiées. Il a récemment approuvé la loi entravant la torture (février 2017), la loi sur

la lutte contre les trafics de personnes et de migrants (décembre 2016), le Code de procédure pénale (mai 2014), la loi sur l'interdiction du recrutement d'enfants dans l'armée (décembre 2014) et la loi sur l'accès à l'information (novembre 2014). En outre, les dispositions de ces conventions ont été adoptées dans plusieurs lois promulguées ces dernières années, notamment le Code des mineurs, la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la loi sur le financement du terrorisme, la loi sur le travail, la loi sur la stratégie de lutte contre la corruption, la loi sur les centres de redressement pour mineurs, la loi sur l'enlèvement et la traite des êtres humains, la loi sur la médiation commerciale, la loi sur les investissements privés, la loi sur les prisons et centres de détention, la loi sur les partis politiques, la loi sur les rassemblements et le règlement sur les abris et centres d'appui pour les femmes. Ces lois, dont certaines constituent des événements historiques dans leur domaine, permettent au pays de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine. L'Afghanistan est déterminé à renforcer l'état de droit, le système judiciaire et les mécanismes de responsabilisation et à fournir des services optimaux à ses citoyens.

Progrès accomplis en matière de responsabilisation et transparence

13. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan estime que la responsabilisation et la transparence font partie intégrante de la gouvernance au service de la paix, du développement et des droits de l'homme. Outre les réformes législatives, le pays a lancé un programme de réformes judiciaires qui comprend un examen des mécanismes et des procédures. La plupart du personnel de la Cour suprême et du Bureau du Procureur général a été recrutée ces deux dernières années par voie de concours fondé sur le mérite, les femmes étant fortement représentées. Un conseil de haut niveau sur l'état de droit et la lutte contre la corruption, qui fait rapport au Président de la République, a été créé pour diriger l'action du Gouvernement en faveur de la responsabilité et la transparence. De surcroît, un tribunal spécial a été créé pour examiner les affaires de corruption; il a déjà examiné plusieurs cas de corruption présumée.

14. Pour insister sur la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité, le Gouvernement a lancé le programme de Charte pour les citoyens en octobre 2016. Cette charte fait partie intégrante des mesures prises pour rompre le cycle de la fragilité et de la violence et promouvoir le droit à la prise de décisions et au développement à l'échelle locale. Elle établit un contrat social entre le Gouvernement et les conseils de développement communautaire, dont près de 40 % sont des femmes, afin d'améliorer la prestation des services d'infrastructure et sociaux de base.

15. La liberté d'expression a permis de réaliser des progrès fondamentaux pour ce qui est de la promotion des droits de l'homme, du principe de responsabilité sociale et des réformes, succès propres à l'Afghanistan et à la génération actuelle. Cette liberté s'est manifestée sur un grand nombre de chaînes de télévision, stations de radio, plateformes d'art et de musique et dans la presse écrite, et s'est traduite par une forte présence des Afghans sur les réseaux sociaux. En conséquence, les médias libres et indépendants jouent un rôle important dans la protection, la promotion et le suivi des droits de l'homme en Afghanistan. La loi sur l'accès à l'information a permis d'autonomiser les citoyens; la société civile, dynamique et en pleine expansion, est le moteur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan.

Autonomisation des femmes et promotion de l'égalité des sexes

16. Le Gouvernement est le principal responsable de la mise en œuvre des politiques et des engagements visant à améliorer la condition des femmes et des filles. Les femmes afghanes ont beaucoup souffert des conflits chroniques et des traumatismes de la guerre, de la pauvreté généralisée, des traditions et pratiques socioculturelles et de la médiocrité des infrastructures. La loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes est en vigueur depuis 2009, et un système de réglementation sur la protection des droits de l'homme dans les institutions gouvernementales a été approuvé en août 2014. Le Plan d'action national pluriannuel pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité mis en œuvre a été approuvé en 2015. Le pays a adopté un plan d'action national sur l'autonomisation économique des femmes prévoyant un processus ouvert à tous, réunissant la société civile, des experts et des représentantes des femmes issues des provinces. Des questions telles que l'éducation des filles, notamment l'accès à un niveau d'enseignement supérieur, la santé et la nutrition des mères, l'accès des femmes à l'emploi, le rôle des femmes dans les domaines politique, social, économique et de la sécurité, l'accès à la justice et la participation des femmes au processus de paix sont au cœur de l'ordre du jour du Gouvernement. Le Ministère des affaires féminines est chargé, avec d'autres partenaires, d'élaborer des politiques, d'établir des priorités et de coordonner les programmes sur l'autonomisation des femmes. Ces dernières années, des directions en charge de l'égalité des sexes et des droits de l'homme ont été créés au sein des ministères et des Forces nationales de défense et de sécurité de l'Afghanistan. Récemment, le poste de procureur général adjoint a été créé pour traiter spécifiquement les affaires liées à la violence à l'égard des femmes, aux infractions commises par des mineurs et aux droits de l'homme. De même, au niveau provincial, des postes d'avocat et des services ont été créés en faveur des droits de l'homme et afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et les délits commis par des mineurs. Dans le souci de l'égalité des sexes et pour un recrutement fondé sur le mérite, la représentation des femmes au Bureau du Procureur général est passée de 4 % à 17 % au cours de l'année écoulée. Par exemple, 10 femmes, dont quatre sont membres du Conseil supérieur du Bureau du Procureur général, ont été recrutées au poste de directeur général. En outre, des postes de procureur et des tribunaux spéciaux ont été créés pour traiter les affaires liées à la violence à l'égard des femmes et à la justice pour mineurs, afin que les femmes aient un meilleur accès à la justice.

Droits des personnes déplacées et rapatriées

17. Ces derniers mois, un nombre sans précédent de réfugiés et de déplacés sont revenus en Afghanistan. Le Gouvernement est déterminé à protéger les droits des personnes déplacées et rapatriées et à mettre en place des mécanismes à même de répondre efficacement à leurs besoins spécifiques. Le Conseil des migrations, dirigé par le Président, et le Comité exécutif sur le déplacement et le retour, dirigé par un haut responsable, sont des mécanismes de décision de haut niveau chargés de faire en sorte que le Gouvernement prenne des mesures efficaces en faveur des personnes en situation de déplacement prolongé, des personnes récemment déplacées et des rapatriés. Le Gouvernement continue de s'appuyer sur la politique nationale relative aux personnes déplacées pour répondre aux besoins particuliers. Pour faire face aux déplacements de population, le Gouvernement vise une solution durable qui consiste à améliorer la sécurité, les ressources prévisibles et les possibilités d'emploi. Les mesures prises jusqu'ici en faveur du processus de paix, de l'intégration économique régionale et de la réforme de la fonction publique faciliteront les solutions aux mouvements de population.

Objectifs de développement durable de l'Afghanistan

18. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan estime que l'égalité et la justice sont des conditions préalables à la paix et au développement durable. Le pays a ainsi fait siens les piliers fondamentaux du développement durable, qui sont les objectifs économiques, sociaux et environnementaux et les principes intégrés de paix, de justice et de développement institutionnel. Le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan (2017-2021) consacre la vision du pays et l'engagement qu'il a pris de parvenir à l'autosuffisance et d'améliorer le bien-être de ses citoyens. L'avenir de l'Afghanistan en ce qui concerne l'économie et le développement est étroitement lié à la réalisation d'une paix durable et à la réconciliation. Le Gouvernement a investi dans le processus de paix et reste fermement déterminé à trouver des solutions politiques au conflit.

3. Difficultés recensées

19. Du fait de sa position centrale et de sa topographie accidentée, l'Afghanistan est la cible du terrorisme mondial. Les estimations les plus précises montrent que le nombre de combattants étrangers est passé de 200 à 11 000 au cours des deux dernières années. L'Afghanistan apporte toute sa contribution en tant qu'État de première ligne et première ligne de défense pour la sécurité de la région. Le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan lutte contre plus de 20 groupes terroristes internationaux pour le compte du monde entier. La situation du pays à la date de cet engagement se caractérise par le grand nombre de victimes civiles du conflit, notamment des attentats-suicides et des menaces des Taliban, d'Al-Qaida, de l'État islamique d'Iraq et du Levant, du Réseau Haqqani et d'autres groupes militants. Le pays est également confronté à une catastrophe humanitaire causée par le déplacement interne dû au conflit et un retour massif des réfugiés. Malgré ces difficultés, les Afghans luttent chaque jour pour réaliser leur désir de sécurité et de paix, de justice et de dignité humaine. Être membre du Conseil des droits de l'homme permettra au pays de mieux saisir la valeur des droits de l'homme, ceux-ci étant universels, indivisibles et interdépendants.

4. Engagements pris par l'Afghanistan en tant que candidat au Conseil des droits de l'homme

20. L'Afghanistan est pleinement conscient des responsabilités accompagnant la qualité de membre du Conseil des droits de l'homme. Il promet de contribuer véritablement à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international pendant et après son mandat. L'Afghanistan prend donc les engagements suivants :

Au niveau national

- a) Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- b) Adopter le Code pénal révisé, conformément à la Constitution afghane et à l'engagement de l'Afghanistan à respecter les conventions internationales;
- c) Adopter une loi complète sur les droits des enfants et élaborer un plan d'action national sur la protection des enfants;
- d) Appliquer intégralement le plan d'action national pluriannuel sur la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

e) Garantir une véritable participation des femmes à la prise de décisions politiques, notamment aux pourparlers de paix, aux secteurs de la sécurité et de la justice, aux processus législatifs et aux programmes économiques;

f) Veiller à réduire au minimum le nombre de victimes civiles des conflits armés;

g) Continuer d'appuyer pleinement la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et mettre en place le Bureau du Médiateur au sein de la Commission;

h) Mettre en place un système de partage de l'information sur les menaces pesant sur les médias, les organisations de la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme au niveau provincial;

i) Continuer d'encourager une véritable participation de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme à la promotion et la protection des droits de l'homme;

Au niveau régional

j) Continuer d'appuyer la création d'un mécanisme régional des droits de l'homme en Asie du Sud et de promouvoir son rôle et sa portée auprès des États membres concernés;

Au niveau international

k) Continuer de coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, le but étant de contribuer à la pleine mise en œuvre du mandat du Conseil;

l) Améliorer la coopération avec tous les éléments des mécanismes de surveillance des droits de l'homme du système des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Groupe de la procédure de plainte du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels;

m) Renforcer l'universalité de l'examen périodique universel et s'engager dans cet exercice par une participation constructive aux dialogues interactifs;

n) Continuer d'appliquer les recommandations approuvées au cours du deuxième cycle de l'examen périodique universel du pays;

o) Appuyer les initiatives visant à accroître la capacité du Conseil à promouvoir les droits des groupes les plus vulnérables, et plus spécialement les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées dans leur propre pays, les personnes rapatriées et les réfugiés;

p) Multiplier les activités qui lui permettraient de partager son expérience dans l'exécution de programmes réputés dans divers domaines, notamment la lutte contre le terrorisme, les droits des femmes et la liberté d'expression, qui s'inscrivent dans le cadre d'une application effective des droits de l'homme;

q) Continuer de favoriser un véritable dialogue entre le Conseil des droits de l'homme, la société civile et les organisations non gouvernementales;

r) Appuyer les initiatives visant à susciter l'intervention efficace de la communauté internationale face aux nouveaux problèmes des droits de l'homme.